

## DECISION MUNICIPALE N°22-24

Objet : virement de crédits budgétaires

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les virements de crédits par chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n°5 du 21 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation au président de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Autoriser les virements de crédits suivants :

Sens	Chapitre	Fonction	Imputation	Groupe Gestionnaire	Virement
F D	011	028	611 - Contrats de prestations de services	020	(12 000,00)
F D	011	281	611 - Contrats de prestations de services	310	(62 000,00)
F D	014	01	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	050	74 000,00

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le - 4 JAN. 2025



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
Tél: 04 93 27 64 18 | [carole.bourdelles@villeit.fr](mailto:carole.bourdelles@villeit.fr)  
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire